

**Direction de l'Espace Public  
et de l'Ecologie Urbaine**

**Dossier n° 2025-104**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

LE Maire de Gentilly,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la pétition reçue le 15 juillet 2025 formulée par l'Entreprise **MARIANNE TRANSFERT**, sise 13 rue du Bois Moussay à STAINS (93240) qui sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement à l'aide d'un monte meuble, pour le compte de **M. CASTELNAU**, sis 20 rue Saint Eloi à GENTILLY (94250),  
VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,  
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'autorisation d'effectuer le déménagement, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

**ARTICLE 2** – Le monte meuble sera installé, **rue Saint Eloi**, côté **pair**, au droit du **n° 20** sur **4** places de stationnement.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

**ARTICLE 4** – Le véhicule sera installé, le **29 juillet 2025**, soit un total d'**un** jour. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire **est tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

Fait à Gentilly, le 16 juillet 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement  
Patrick MOKHBI

